

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 03/07/2025

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 16/2025

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIF DU REPAS LIVRE A COMPTER DU 1/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet, à 11H30, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Geneviève LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (13)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANAY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (12)

CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
LEZIGNAN CORBIÈRES	Christine BENET
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
THEZAN DES CORBIÈRES	Philippe PUECH
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-BP-2017-355-010 portant modification des statuts de la CCRLCM

Considérant qu'en matière d'action sociale la compétence est exercée par le CIAS de la CCRLCM

Considérant que le CIAS est chargé d'assurer le portage de repas à domicile

Sur proposition du Président du CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Par : 0 voix CONTRE

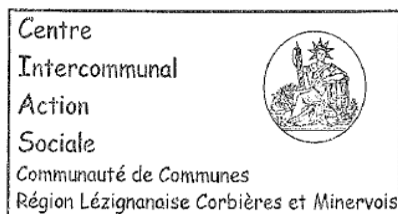
0 ABSTENTION

13 voix POUR

APPROUVE pour le portage de repas à domicile le tarif de **9.33 € le repas livré** à compter du 1/09/2025.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérécours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ